Réponse du Gouvernement d'Azerbaïdjan

Se basant sur des dossiers soumis par le Ministère de la justice de la République d'Azerbaïdjan, le Procureur Général a ouvert une instruction pénale concernant des malversations qui avaient été constatées dans le cadre des activités de certaines ONG locales et des filiales de certaines organisations internationales le 22 avril 2014. Dans le cadre de ce même dossier pénal, il s'est avéré que le dirigeant d'une organisation à but non lucratif, le Bureau de Bakou de Radio Free Europe/ Radio Freedom, Ismavilova Khadija Rovshan, avait abusé de son autorité pour détourner d'importantes sommes du budget de l'Etat, avait pris part à des entreprises illégales et avait ainsi réalisé un important profit. En tenant également compte des soupçons fondés d'évasion fiscale à son encontre, elle a été détenue par les autorités de répression le 13 février 2015. Afin de permettre qu'une enquête complète, approfondie et objective soit menée pour ces différents crimes commis par une seule personne, les instructions pénales ouvertes à son encontre aux termes des articles 284.2 et 125 du Code de procédure pénale ont été fusionnées le 19 février. Sur cette base, elle a été à nouveau accusée aux termes des articles 179.3.2, 192.2.2, 213.1, 308.2 et 125 du Code de procédure pénale le 24 février 2015; du fait de la complexité de son cas, sa période de détention a été prolongée.